

**COLLECTIVITE : REDORTIERS - LE CONTADOUR**  
**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

**ARRETÉ : AR\_2022\_007**

MISE EN ENQUETE PUBLIQUE L'ELABORATION CARTE COMMUNALE

**Le Maire de Redortiers,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses article L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L160-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017-002 du conseil municipal en date du 26 décembre 2016 ayant prescrit l'élaboration de la carte communale de la commune de Redortiers,

Vu la décision n° CU-2019-2295 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas de ne pas soumettre à l'évaluation environnementale le projet de carte communale de Redortiers,

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice suite à une première enquête publique réalisée du 6 avril au 25 mai 2021, comportant un avis défavorable,

Vu la délibération n°2021-032 du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 concernant la reprise du dossier de carte communale,

Vu la délibération n°2022-017 du conseil municipal en date du 9 juin 2022 décidant que le nouveau projet de carte communale est prêt à être transmis pour avis,

Vu l'accord de la CDNPS concernant la dérogation au principe de continuité pour le secteur de la Couravoune,

Vu l'accord de la Chambre d'Agriculture concernant la dérogation au principe de continuité pour le secteur de la Couravoune,

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

Vu l'accord du Préfet pour la dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence,

Vu l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO),

Vu la décision n° E22000065/13 en date du 19/08/2022 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant M. Alex SICILIANO en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de la carte communale soumises à l'enquête,

Après consultation de la commissaire enquêtrice précité,

## **ARRÊTE :**

**Article 1.** Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration de la carte communale de Redortiers.

Cette enquête publique aura lieu du 10 octobre 2022 à 13h30 au 28 octobre à 18h00, soit une durée de 18 jours sous la responsabilité du Maire, M. Gérard BURCHERI, à qui des informations peuvent être demandées.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration de la carte communale sont :

- D'asseoir le statut des habitations existantes ;
- De permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque.

**Article 2.** A l'issue de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, pourra être approuvée par le conseil municipal.

La carte communale sera transmise par le maire à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Celle-ci disposera d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'Etat sera réputée avoir approuvé la carte.

**Article 3.** M. Alex SICILIANO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Marseille par décision n° E22000065/13 en date du 19/08/2022

**Article 4.** Le dossier de l'enquête (comprenant notamment l'état initial de l'environnement et « l'évaluation des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et l'exposition de la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur » et les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure) et le registre peuvent être consultés :

- En mairie de Redortiers, sise Le Contadour, 04150 REDORTIERS sur support papier et sur un poste informatique, du 10 octobre 2022 au 28 octobre 2022 les lundis de 13h30 à 17h00, sauf éventuels jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;
- Sur le site internet suivant : :  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Autorisations-et-Avis/Listes-des-communes-par-ordre-alphabetique/Liste-des-communes-commencant-par-R#redortiers>

**Article 5.** Les observations et propositions pourront être transmises :

- sur le registre d'enquête ;
- par voie postale à : M. le commissaire enquêteur – mairie de Redortiers le Contadour 04150 REDORTIERS ;
- par e-mail à [mairie.redortiers@wanadoo.fr](mailto:mairie.redortiers@wanadoo.fr) en précisant dans l'objet de l'e-mail qu'il est relatif à l'enquête publique.

**Article 6.** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Redortiers :

- le lundi 10 octobre 2022 de 13h30 à 17h00
- le samedi 22 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 28 octobre 2022 de 14h00 à 18h00

**Article 7.** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la Préfecture

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-Autorisations-et-Avis/Listes-des-communes-par-ordre-alphabetique/Liste-des-communes-commencant-par-R#redortiers> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**Article 8.** Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois en mairie.

Le 06/09/2022  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire Gérard BURCHERI

